

Fourniture et pose : quand le contrat d'entreprise l'emporte sur la vente

Une entreprise est chargée par un maître d'ouvrage d'un contrat de louage d'ouvrage, en l'occurrence la construction d'une centrale électrique.

Il tente ensuite d'engager la responsabilité de celle-ci sur le fondement de la garantie des vices cachés, propre à la vente.

La cour de cassation nous rappelle alors que « *dans leurs rapports directs, l'action en garantie des vices cachés n'est pas ouverte au maître de l'ouvrage contre l'entrepreneur, la cour d'appel a violé, par fausse application, le texte susvisé* ».

Implicitement, la cour renvoie le maître de l'ouvrage vers les garanties légales des constructeurs et la responsabilité contractuelle de droit commun.

Probablement, le maître de l'ouvrage tentait-il de contourner la forclusion du délai biennal de la garantie de bon fonctionnement.

On ne passe pas !

[Com., 29 juin 2022, n° 19-20.647]

Aymeric COTTIN, avocat associé, Pôle privé

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.